

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 215/2023

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence
d'hébergement de 14 lits située à Belleville sur Loire**

**Modifiant la dénomination de l'Association ADMR Centre Intergénération
Résidence Crot Fleuri en Résidence Bellevill'Âge ADMR**

**Modifiant la dénomination de la Résidence Intergénération le Crot Fleuri en
Résidence Bellevill'Âge**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 18 août 2007 autorisant la création par l'Association locale ADMR des cantons de Léré et Vailly sur Sauldre d'une résidence d'hébergement temporaire le Crot Fleuri de 14 lits à Belleville sur Loire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 31 mars 2014 autorisant la transformation de 5 lits d'hébergement temporaire en lits permanents,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 septembre 2016 autorisant à compter du 1^{er} juillet 2016 la cession de l'autorisation de gestion de la Résidence d'hébergement temporaire le Crot Fleuri à Belleville sur Loire accordée à l'Association locale ADMR des cantons de Léré et Vailly sur Sauldre à l'Association ADMR Centre Intergénération Résidence Crot Fleuri et autorisant la transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en lits permanents à compter du 1^{er} octobre 2016,

Vu l'arrêté n°92/2023 du Président du Conseil départemental du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de Choulot, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Considérant l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour,

Vu la déclaration à la Préfecture du Cher du changement de dénomination de l'Association ADMR Centre Intergénération Résidence Crot Fleuri en Résidence Bellevill'Âge ADMR,

Considérant la demande du gestionnaire de modifier la dénomination de la Résidence Crot Fleuri en Résidence Bellevill'Âge,

ARRETE :

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la résidence d'hébergement à Belleville sur Loire est renouvelée pour une durée de 15 ans à dater du 19 août 2022. La capacité totale de la structure reste fixée à 14 lits se répartissant en 7 lits d'hébergement temporaire et 7 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : la dénomination du gestionnaire est modifiée et devient Résidence Bellevill'Âge ADMR.

Article 3 : la dénomination de la Résidence est modifiée et devient Résidence Bellevill'Âge.

Article 4 : le renouvellement, partiel ou total, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental du Cher.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Résidence Bellevill'Âge ADMR
N°FINESS : 180010290
Adresse : 20 rue de Beaumont – 18240 Belleville sur Loire

Entité établissement : Résidence Bellevill'Âge
N°FINESS : 180002909
Adresse : 20 rue de Beaumont – 18240 Belleville sur Loire
Code catégorie établissement : 502 – EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie
Code mode de fixation des tarifs : 01 – Etablissement tarif libre

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées
Code fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 701 – Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée : 7 lits non habilités à l'aide sociale à l'hébergement

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées
Code fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 701 – Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée : 7 lits non habilités à l'aide sociale à l'hébergement

Deux places sont habilitées au titre de l'aide sociale à l'hébergement à compter de la date de signature de la convention.

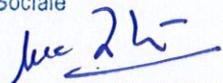
Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher et la Présidente de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire et sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

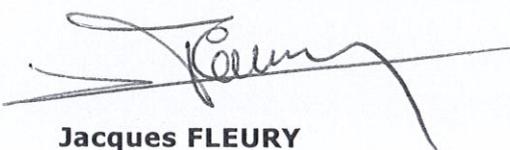
En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 27 MARS 2023

Le Président du Conseil départemental


Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 MARS 2023

Acte publié le : 27 MARS 2023